

Conseil du 6 octobre 2016

• **Lotissement Chateaubriand** : Dans le cadre des travaux de voirie du Lotissement Chateaubriand, Roland ARNOLD propose l'aménagement de deux places de stationnement supplémentaires dans la rue Auguste Pavie.

La réalisation de ces travaux est estimée à 1 231,63 € H.T.

• **Réfection local associatif rue saint Roch** : Après étude des devis reçus, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par JORISIDE de Saint Caradec pour la fourniture de matériaux pour la réfection de la couverture du local associatif situé rue Saint Roch pour un montant de 1 528,84 € H.T. (1 834,61 € TTC).

• **Vestiaires pour le service technique** : Le Conseil Municipal décide l'acquisition de vestiaires monoblocs pour les agents du service technique pour un montant de 642 euros H.T.

• **Réparation des hydrants** : Le Conseil Municipal accepte l'offre faite par la SAUR pour la réparation de l'hydrant 025 Le kerpont : Remplacement du clapet de pied pour un montant de 221,90 € H.T. (266,28 € TTC).

• **Tarifs redevance assainissement 2017** : Après avoir pris connaissance des tarifs d'assainissement appliqués par la SAUR pour l'année 2017, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2016 de la redevance assainissement pour l'année 2017, soit :

- Part fixe : 63,67 € H.T.
- Part proportionnelle : 0,305 € H.T.

• **Lotissement Henri Revel** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association syndicale du Lotissement Revel demandant le transfert de la voirie du lotissement à la commune.

Vu l'état de cette voirie, le Conseil Municipal accepte cette rétrocession.

• **Taxe d'aménagement-exonération pour les abris de jardin** : Le Conseil Municipal décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement communale, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette délibération sera applicable au 1er janvier 2017 (sous réserve de sa réception au contrôle de légalité avant le 30 novembre).

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Elle est valable pour une durée d'un an reconductible.

• **Accueil périscolaire-suppression des règlements de facture par C.E.S.U.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'accepter le règlement des factures de l'accueil périscolaire par les Chèques Emploi Service Universels (C.E.S.U.).

Or, depuis le 1er septembre dernier, le centre des C.E.S.U. applique des frais sur chaque facture (exonération seulement pour les enfants de moins de 6 ans). Le Conseil Municipal décide de ne plus accepter le règlement des factures de l'accueil périscolaire par les C.E.S.U. et donc de résilier son affiliation au Centre des C.E.S.U. à compter de ce jour.

• **Elaboration du plan local d'urbanisme (PLUi)- désignation des représentants communaux** :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Afin d'organiser cette démarche entre les différentes communautés de communes engagées, un groupement de commandes a été créé. La Communauté de Communes Plancoët-Plélan a été désignée coordinatrice de ce groupement.

Elle sollicite la désignation de deux représentants dans chaque commune (un titulaire et son suppléant) qui seront chargés de suivre la procédure d'élaboration de ce PLUi et de valider les orientations soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal décide de désigner comme représentants :

- Titulaire : Michel RAFFRAY
- Suppléant : Roland ARNOLD

•Questions diverses

- Charte communautaire : Lecture du projet de charte communautaire.

Propositions d'amendement faites par le Conseil :

Article 1 - paragraphe 2 : Intégrer la transition énergétique au coeur du projet

Article 12 - Voirie : Indiquer que les chemins de randonnée sont intégrés dans ce paragraphe

- Accueil périscolaire : Fréquentation en augmentation le soir. Mise en place d'une nouvelle organisation : préparation du goûter à 16 heures, avant l'arrivée des enfants.

- Recherche d'un local pour le magasin « trois fois rien » pendant les travaux de l'ancien presbytère.